

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 23 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars à 18 heures, le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de MONTERFIL, sous la présidence de M. David MOIZAN, Président.

Date de convocation : 13/03/2023
Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres votant : 11

Présents : Pascal COSTARD (suppléant), André DELAROCHE, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Olivier HERVAULT, Kristelle JUILLET, Didier LE CHENECHAL, François LE MERLUS, Alain LEFEUVRE, David MOIZAN, Pierre PERSEHAIE.

Absents excusés : Dominique DAHYOT, Steven PERRICHOT, Ange PRIOUL.

Absents : Didier GUERIN, Pascal GUERRO, Jean-François PLAIN, Christophe VERON.

Pouvoir : Dominique DAHYOT donne pouvoir à David MOIZAN.

Etaient également présents : Xavier GUILLOTON du SMP Ouest 35 et Marie-Hélène STRIOLO, Secrétaire du SMEFP.



Début de la séance 18h05.

Le Comité constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 25 janvier 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du Comité du 02 février 2023,
- Approbation du compte de gestion 2022,
- Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2022,
- Approbation du compte administratif 2022,
- Affectation du résultat 2022,
- Approbation du budget primitif 2023,
- Projet de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Val d'Anast – Avis en tant que personne publique associée,
- Renouvellement de la ligne de trésorerie – Offre de la Banque Postale.

Information :

- Evolution des taux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alain LEFEUVRE est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président a dénombré 10 délégués titulaires présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL PRECEDENT

Le compte-rendu du Comité syndical du 02 février 2023 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.



N°2023-03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Conformément à l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le Trésorier doit relater, à travers le Compte de Gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'exercice écoulé. Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2022.

Considérant que ces opérations n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le Compte de Gestion 2022 du Receveur.

N°2023-04

DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Il est rappelé que le Président du SMEFP, qui a dressé le compte administratif 2022, ne peut pas présider la séance où ce même compte administratif est débattu. Il convient donc de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote du compte administratif 2022 du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5212-16 et L.2121-14,

Considérant l'ordre du jour de la séance comportant le vote du compte administratif 2022 du budget principal,

Vu la candidature de Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON comme présidente de séance pour le vote du compte administratif 2022.

N°2023-05

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON, le Comité Syndical examine le compte administratif du Syndicat qui s'établit ainsi pour l'année 2022 :

Exploitation

Recettes :	1.528.997,37 €
Dépenses :	800.637,96 €
<u>Excédent de l'exercice :</u>	728.359,41 €

Investissement

Recettes :	2.657.716,64 €
Dépenses :	2.172.792,05 €
<u>Excédent de l'exercice :</u>	484.924,59 €

Hors de la présence de Monsieur David MOIZAN, Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du Syndicat.

N°2023-06

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

L'examen du compte administratif 2022 fait apparaître :

- Un excédent de la section d'exploitation de **728.359,41 €**
- Un excédent de la section d'investissement de **484.924,59 €**

Soit un résultat de clôture de l'exercice de 1.213.284,00 €

Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ce résultat.

Le Président propose donc, pour le Budget Primitif 2023, d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de **728.359,41 Euros** au compte R 1068-0001 «Autres réserves ».

Il conviendra parallèlement de reporter l'excédent d'investissement de **484.924,59 Euros** à l'article R 001-0000 « Excédent antérieur reporté » de la section d'investissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte la mise en réserve du résultat d'exploitation, telle que présentée ci-dessus,**
- **accepte le report de l'excédent de la section d'investissement.**

N°2023-07

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Le Président présente aux membres du Comité le Budget primitif 2023 du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont. Le document est présenté en annexe.

Ce budget s'équilibre comme suit :

- en section d'exploitation à **1.493.145,00 Euros,**
- en section d'investissement à **2.410.486,00 Euros.**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023.

N° 2023-08

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VAL D'ANAST – AVIS EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE

David MOIZAN, Président du SM Eau de la Forêt de Paimpont, expose aux membres présents que le Conseil Municipal de Val d'Anast a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 09 janvier 2023.

En application des dispositions de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, la délibération a été notifiée au Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont. Suivant l'article R153-4 du Code de l'urbanisme, la SMEFP dispose de trois mois à compter de la réception du courrier de la Commune de Val d'Anast, soit jusqu'au 17 avril 2023, pour exprimer son avis.

Le SMEFP n'est propriétaire que d'une parcelle sur cette commune, parcelle n° ZC 219, sur laquelle est implanté le château d'eau de Campel qui sera en zone N (naturelle) du futur PLU. Actuellement cette parcelle est en Boisement à conserver.

Après avoir fait le point avec le service urbanisme de Val d'Anast, il n'y aura pas de contrainte particulière dans le cadre des travaux de réhabilitation du réservoir de Campel qui est prévue fin 2023, début 2024.

Il n'y a pas de règle particulière s'agissant des clôtures pour ce type d'équipements.

Concernant le classement en « Boisements à conserver », comme il n'y a pas d'arbre sur la parcelle du château d'eau, le syndicat peut demander un déclassement pour éviter toutes contraintes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande le déclassement en « Boisement à Conserver » de la parcelle n° ZC 219 sur la commune de Campel – Val d'Anast,
- émet un avis favorable sur le projet arrêté du PLU de la Commune de Val d'Anast du 09 janvier 2023,
- autorise Monsieur le Président à transmettre l'avis au Maire de la Commune de Val d'Anast.

N° 2023-09

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président rappelle qu'afin de pouvoir répondre à un besoin de trésorerie ponctuel au cours de l'année il est opportun de renouveler la ligne de trésorerie qui a été ouverte en avril 2021 auprès de la Banque Postale.

Les principales caractéristiques du contrat de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant du contrat de la ligne de trésorerie : 239.000,00 euros

Durée du contrat de la ligne de trésorerie : maximum 364 jours

Objet du contrat de la ligne de trésorerie : financement des besoins ponctuels de trésorerie

Versement des fonds : par tirage

Taux d'intérêt annuel : ESTER + marge de 1,120 % l'an

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Commission d'engagement: 239 euros, soit 0,100 % du montant du contrat de la ligne de trésorerie

Commission de non utilisation : 0,180 % du montant non utilisé

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

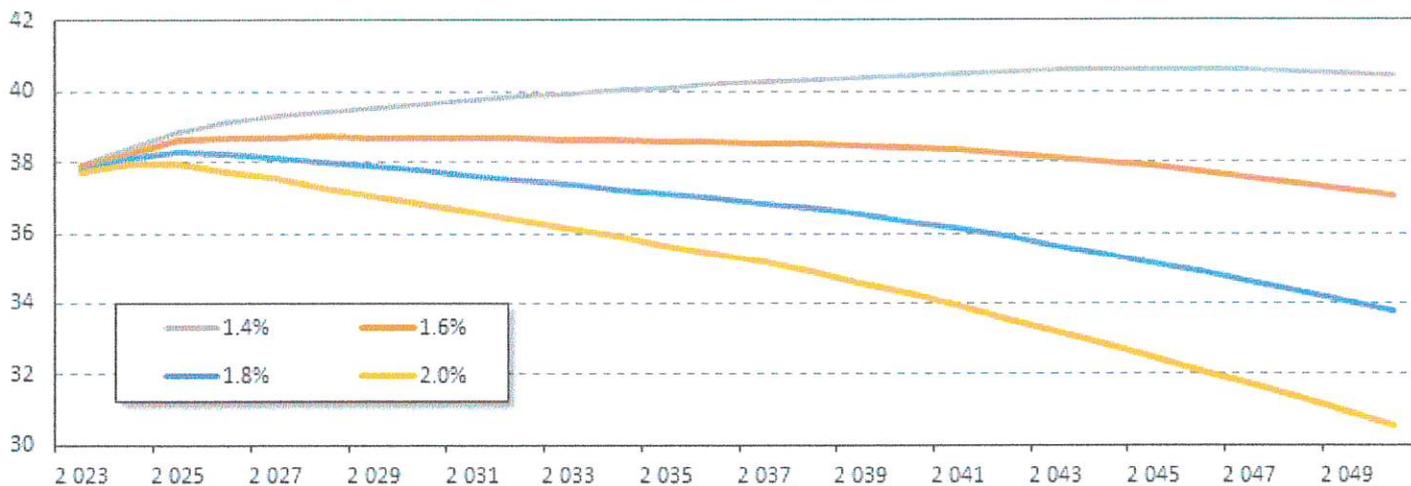
- autorise le Président du SMEFP à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale,
- l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Les conditions de l'établissement bancaire retenu sont jointes à la présente délibération.

INFORMATION

➤ Evolution des taux de renouvellement du réseau d'eau potable

Actualisation du linéaire après le retrait de la commune d'Iffendic.



Age moyen du réseau actuel : 38 ans

Pour atteindre l'objectif d'un de renouvellement de 1,6 % par an, il faudrait renouveler 9,250 km /an, soit une enveloppe annuelle de 925.000 € HT.

Les travaux sur ouvrages ayant été réalisés dans les programmes précédents, le programme 2025-2026 ne concernera que les réseaux.

◆◆◆

Fin de la séance à 19h15.

Fait et délibéré à Monterfil, le 23 mars 2023. Délibérations n° 2023-03 à n° 2023-09.

Le Président, David MOIZAN.

Les Délégués,

Pascal COSTARD,

André DELAROCHE,

Murielle DOUTÉ-BOUTON,

Olivier HERVAULT,

Kristelle JUILLET,



Didier LE CHENECHAL,

François LE MERLUS,

Alain LEFEUVRE,

Pierre PERSEHAIE.